

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0372

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À RÉALISER DES TRANCHÉES POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LE COURS DE DEUX PARCS À NOISIEL (77186), POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION DE PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 31 JANVIER 2022 AU 20 FÉVRIER 2022 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 7 décembre 2021 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche-Guédon à Torcy (77200) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

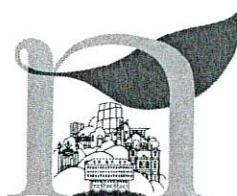
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à entreprendre des travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Cours de Deux Parcs à Noisiel (77186), **31 janvier 2022 au 20 février 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0372

Portant « Autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Cours de Deux Parcs à Noisiel (77186), pour le compte de l'Agglomération de Paris Vallée de la Marne du 31 janvier 2022 au 20 février 2022 inclus. »(2)

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite au niveau du gymnase du COSEC jusqu'à l'entrée du carrefour Cours des Deux Parcs/rue Marcelin Berthelot, pendant toute la durée du chantier.

Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Il sera autorisé avant et après la partie de la rue qui est interdite à la circulation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Le libre accès aux commerces et aux parkings attenants sera maintenu, durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 300 mètres sera positionné carrefour Cours des Deux Parcs et Cours du Lizard

Un panneau de signalisation indiquant route barrée à 400 mètres sera positionné carrefour Cours du Château et Cours des Deux Parcs.

Une déviation sera mise en place par le cours des Deux Parcs/ Boulevard Salvador Allende/ Cours du Lizard/Cours des Deux PARCS.

Une autre déviation sera mise en place par Cours du Lizard/Champs-sur-Marne/Rue de Paris/Cours des Deux Parcs.

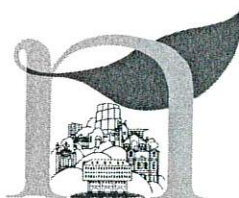
ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne - 77200 Torcy
- La société R.V.M. sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400)
- Le responsable du lycée Simone Weil,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0372

Portant « Autorisation à réaliser des tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur le Cours de Deux Parcs à Noisiel (77186), pour le compte de l'Agglomération de Paris Vallée de la Marne du 31 janvier 2022 au 20 février 2022 inclus. »(3)

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

14 DEC. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	16 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	16 DEC. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	16 DEC. 2021
Notifié le	16 DEC. 2021

